

## CONSEIL MUNICIPAL

### *AFFICHÉ LE*

BB

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice ..... 11  
Nombre de Conseillers présents :..... 7

Etaient présents : Mesdames Françoise BRÈS, Elisabeth BOURSE et Monique MAILLIAT-GALLIANO et Messieurs Jean BOURSALY, Patrice MAGNAN, Arnaud ALAMICHEL et Jonas GIANNESINI.

Avait donné procuration : Madame Françoise BOISSET à Monsieur Patrice MAGNAN et de Monsieur Yves MAGNIN à Jean BOURSALY

Etaient absents : Madame Béatrice PLAZA et Monsieur Christophe HUGNET

Secrétaire de séance : Madame Françoise BRES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Françoise BRES pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

#### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 29 avril 2017 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

#### 3. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

De 06'16s à 8'37s

#### 4. DÉLIBÉRATION CREANT UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" (CUI) – "CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI" (CAE)

OK RAS

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le cadre du travail,  
Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,  
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu la circulaire ministérielle DGEFP n°2009-42 du 5 décembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,  
Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,  
Vu l'arrêté de la Préfecture n°16-070 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 19 janvier 2016,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif "contrat unique d'insertion" (CUI) est entré en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

La mise en place de ce type de contrat rentre dans le cadre d'un projet communal d'ensemble à travers le développement de l'activité touristique et en particulier via la valorisation du patrimoine séculaire (Vieux village, château ...) et des animations culturelles (expositions, événements ponctuels...).

Grâce à l'aide de l'Etat, à hauteur de 67%, une personne pourra être embauchée à l'année (au lieu d'un contrat saisonnier de 3 mois).

Cela permettra ainsi d'augmenter les périodes d'ouverture du château des Hospitaliers (en dehors de l'été), notamment pendant les vacances scolaires (Noël, février, printemps ...) ou encore les dimanches et jours fériés.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à intervenir dans la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi"
- ✓ Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- ✓ Précise que la durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires annualisées
- ✓ Indique que sa rémunération sera fixée à 10 euros de l'heure
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement
- ✓ Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal.

## **5. DÉLIBÉRATION CREATANT UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR L'ETE 2017 AU CAMPING MUNICIPAL LORETTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'embaucher un agent saisonnier au camping municipal Lorette.

*Explications ...*

Il convient pour cela de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet. Monsieur le Maire propose de créer cet emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2017 inclus à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 inclus à temps complet
- Précise que la rémunération sera afférente à l'indice brut ??? (indice majoré ???)
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

**Arrêt à 15'25s**

## **6. DÉLIBÉRATION DECIDANT LA MISE EN PLACE ET FIXANT LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

## **7. DÉLIBÉRATION FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DE LA BEGUDE DE MAZENC A L'ECOLE MUNICIPALE**

## **8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Sans objet

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00 minute.